

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



Original : français

N° : ICC-01/05-01/08

Date : 26 février 2014

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit : Mme la juge Sylvia Steiner, juge président
Mme la juge Joyce Aluoch
Mme la juge Kuniko Ozaki

SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO

Public

Avec Annexe I – Confidentielle

Enregistrement de la lettre du Greffe du 26 février 2014 assignant à Maître Marie Edith Douzima-Lawson le mandat de représenter toutes les victimes autorisées à participer dans l'affaire ICC-01/05-01/08 et précédemment assistées par Maître Assingambi Zarambaud

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. Jean-Jacques Badibanga

Le conseil de la Défense

Me Peter Haynes
Me Kate Gibson

Les représentants légaux des victimes

Me Marie Edith Douzima-Lawson

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Keita

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

Le greffier adjoint

La Section d'appui aux conseils

M. Esteban Peralta Losilla

M. Abdoul Aziz Mbaye

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

M. Patrick Craig

La Section de la détention

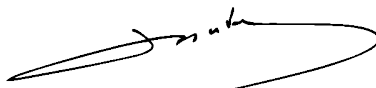
La Section de la participation des victimes et des réparations

Mme Fiona Mckay

Autres

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale a l'honneur d'enregistrer dans le dossier de l'affaire la lettre du 26 février 2014 (Annexe I) par laquelle toutes les victimes autorisées à participer dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* et précédemment assistées par Maître Assingambi Zarambaud sont assignées à Maître Marie Edith Douzima-Lawson conformément à la décision de la Chambre de première instance III portant « Order on the legal representation of victims previously represented by Me Assingambi Zarambaud » (ICC-01/05-01/08-2964), en date du 7 février 2014.

Conformément à la norme 23 *bis* du Règlement de la Cour, l'Annexe est confidentielle parce qu'elle contient des informations privées.



M. Marc Dubuisson, Directeur de la Direction du service de la Cour
pour
M. Herman von Hebel, Greffier

Fait le 26 février 2014

À La Haye, Pays-Bas